



**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MULTISPORT DE PLEIN AIR**

**Commune d'ALLAN (Drôme)**

**ARRETE N°2012-080**

**Le Maire de la Commune d'Allan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2211-1, L2212-1 et suivants,

**Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de l'Espace Multisports de plein air pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes et, afin d'assurer la pérennité de l'équipement et de la tranquillité publique,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de l'Espace Multisports de plein air situé à proximité des vestiaires sportifs. Les personnes utilisant cet équipement acceptent de s'y conformer.

**Article 2 :**

L'Espace Multisports est mis à la disposition de la population, des établissements scolaires publics et privés, de l'association « Le Foyer Rural » ainsi que pour les activités des accueils de loisirs, le Kid'O'Allan.

**Article 3 :**

Pendant le temps scolaire, les établissements scolaires sont prioritaires. Hors temps scolaire, priorité est donnée aux membres et usagers du Foyer Rural et des accueils de loisirs, Kid'O'Allan.

**Article 4 :**

En dehors de ces temps d'utilisation, l'Espace Multisports est à la disposition de tous en accès libre. Les mineurs demeurent sous la responsabilité des adultes.

**Article 5 :**

Les utilisateurs doivent être munis de la tenue appropriée. Les chaussures à crampons sont interdites dans l'enceinte du Stade Multisports.

**Article 6 :**

Les activités présentant un risque pour l'hygiène et la santé publique ainsi que pour l'environnement sont interdites (alcool, cigarettes, pétards, verres, déchets et introduction d'animaux). Un comportement correct est exigé ; les émissions de bruit après 22 h sont interdites.

**Article 7 :**

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur et aux abords du terrain multisports du fait d'une utilisation non conforme ou de non respect du présent règlement.

**Article 8 :**

L'accès à l'Espace Multisports est interdit aux véhicules (sauf services). Le stationnement est obligatoire sur les parkings aménagés.

**Article 9 :**

La Commune se réserve le droit d'exclure temporairement tout utilisateur qui ne respecterait pas le présent règlement.

**Article 10 :**

Le présent arrêté est applicable immédiatement, sera affiché sur le site et consultable au secrétariat de Mairie

**Article 11 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie compétente sont chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Madame la Présidente du Foyer Rural
- Monsieur le Directeur des accueils de loisirs de Montélimar SESAME
- Madame et Monsieur les Directeurs des Écoles.

Fait à Allan le 26 juin 2012

Le Maire,  
Yves COURBIS.

